



Mercoledì 08/09/2021

Entro il 30 settembre il pagamento delle rate dei piani di dilazione in scadenza dall'8 marzo 2020 al 31 agosto 2021

A cura di: AteneoWeb S.r.l.

L'Agence des Entrées-Régularisation a travers un communiqué apparu sur son propre site a rendu connu que du mois de septembre reprennent les notifications de cartelles et avis, nonch les procédures ordinaires de régularisation, comprises celles dérivant des vérifications effectuées par les Administrations Publiques au sens de l'art. 48-bis du D.P.R. 602/1973.

Nel documento si ricorda inoltre che:

- le rate, prévues dans les plans de dilation, en échéance du 8 mars 2020 (21 février pour les communes de la zone rouge) au 31 août 2021, doivent être payées avant le 30 septembre 2021 versant au moins un nombre de rates suffisant pour éviter la déchéance des mêmes, fixée à 10 rates même non consécutives. Maintiennent en revanche l'origine de la date de paiement des rates avec échéance successive au 31 août 2021;
- pour les régularisations actives au 8 mars 2020 et pour toutes les demandes qui parviendront avant le 31 décembre 2021, la déchéance se vérifiera avec le défaut de paiement de 10 rates, même non consécutives (au lieu des 5 ordinaires prévues);
- pour les demandes de régularisation présentées avant le 31 décembre 2021, la limite a été élevée de 60 à 100 mille euros le seuil de dette pour lequel, aux fins de l'admission automatique à la dilation ordinaire jusqu'à 6 ans (72 rates), il suffit d'une simple demande, sans la nécessité de présenter la documentation qui atteste l'état de difficulté économique;
- aujourd'hui, 6 septembre, arrive le terme pour le versement de la rate de la "Régularisation-ter", originellement prévue pour mai 2020 et successivement fixée au 31 août 2021 par l'art. 1-sexies du décret "Soutien-bis" (D.L. 25 mai 2021, n. 73, converti avec modifications par la Loi 23 juillet 2021, n. 106).